VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu l'organisation de la deuxième édition de « La course des caisses à Savon » par l'association « Avesnes Fêt'Arts », dimanche 1^{er} septembre 2024 de 10h à 19h

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter tout accident à l'occasion de cette manifestation

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et la circulation de véhicules de toute nature seront interdits Rue Cambrésienne, la rue Victor Hugo et le parking de la 3CA à compter du Vendredi 30 août 2024 à 16h30 jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 22h.

<u>Article 2</u>: La rue Gossuin sera en double sens depuis l'angle de la rue Erignac jusqu'au parking de la Casemate les samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre.

<u>Article 3</u>: La rue cambresienne sera fermée à la circulation depuis les intersections avec la rue Léo Lagrange à compter du dimanche 1^{er} septembre 2024 à 07h00. jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 22h, la rue du Maréchal Joffre, la rue Vauban à compter du vendredi 30 août 2024 à 16h30. jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 22h

<u>Article 4</u>: Le parking situé face au Tribunal entre la Poste et la Maison de l'Etat est réservé pour la manifestation du samedi 31 août 2024 à 19h jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 22h.

<u>Article 5</u>: Des panneaux de signalisation ainsi que les barrières seront installées par les services techniques de la commune afin de réserver les places de stationnement nécessaires.

<u>Article 6</u>: En cas de nécessité, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical ni à ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie. Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 7</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le Jeudi 29 Août 2024.

Le Maire, Sébastien SEGUIN

Publié le 29 Août 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION